

A person wearing a yellow jacket is shown from the side, sorting waste into a green recycling bin. The background is a blurred outdoor setting with trees and sunlight. The main title is overlaid on a dark red banner at the top.

# GESTION DES DÉCHETS PRODUITS LORS DES MANIFESTATIONS

**+ DE TRI C'EST**

**- DE COÛTS**

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

# Vous organisez un évènement ? Avez-vous pensé à la gestion des déchets ?

Marchés gourmands, évènements associatifs, culturels ou sportifs, salons, vide-grenier, brocante, kermesse, fête de village, festivals, repas, concerts...

**L'Agglomération Beaune Côte et Sud** propose un service d'accompagnement sur-mesure pour tous vos évènements !

## Pour en bénéficier

1

Remplissez le formulaire en ligne au moins 3 semaines avant la date de votre évènement, afin de vous enregistrer.

2

Un interlocuteur vous contactera pour vous conseiller, vous guider et évaluer vos besoins (durée, emplacement, volumes prévisionnels) et s'assurer de la faisabilité.

3

Une fois l'accord technique trouvé, une convention de service sera transmise pour valider le dispositif.

## Rappel des consignes de tri

EMBALLAGES  
EN PLASTIQUE  
ET EN MÉTAL



TOUS LES PAPIERS,  
CARTONNETTES  
ET PETITS CARTONS



BOUTEILLES ET  
BOÎTEAUX EN VERRE



### DÉCHÈTERIES

AMPOULES ET VAISSELLES  
CASSÉES, OBJETS ET  
JOUETS EN PLASTIQUE,  
PRODUITS DANGEREUX ET  
GROS CARTONS



### COMPOSTAGE

ÉPLUCHURES DE FRUITS  
ET LÉGUMES, COQUILLES  
D'ŒUFS, MARC DE CAFÉ,  
SACHETS DE THÉ ET  
PETITS DÉCHETS VERT



Téléchargez  
l'application  
**GUIDE DU TRI**  
pour plus  
d'infos  
pratiques



CITEO

## Prêt de matériel

L'Agglomération peut mettre à disposition gratuitement du matériel de collecte (hors ordures ménagères), des gobelets réutilisables et des outils de communication pour faciliter le tri. Tout matériel prêté est à récupérer et à redéposer à la Maison de l'Intercommunalité (14 rue Philippe Trinquet à Beaune) par l'organisateur de l'évènement.

### Matériel proposé



**Gobelets réutilisables**  
(1€ par gobelet manquant)



**Conteneur à roulette**  
pour trier le verre

Hauteur  
1,784m

Profondeur  
1,15m

Largeur  
0,864m



**Corbeille pour trier le**  
papier et les petits cartons

Hauteur  
0,36m

Profondeur  
0,30m

Largeur  
0,49m



**Corbeilles bi-flux**



Poids  
17,6kg

Poids  
37,kg

**Bacs de tri**  
jaune



Hauteur  
1,090m

Hauteur  
1,165m

Largeur  
0,85m

Largeur  
1,265m

*Pour les prêts de bacs d'ordures ménagères, contactez directement la mairie de la commune du lieu de votre manifestation.*

**Attention les stocks sont limités,**  
la Communauté d'Agglomération répondra aux  
demandes en fonction des stocks disponibles.

# Procédure de demande de prêt de matériel

**1** Remplir le formulaire de demande de prêt de matériel sur le site internet de la communauté d'agglomération.  
*(Rubrique «Déchets» / Vos demandes en ligne / Vous organisez un évènement ?)*

**2** Une fois le formulaire étudié, le service Déchets vous recontactera pour faire le point sur vos besoins.

**3** Signer la convention pour la gestion des déchets produits lors des manifestations.

**4** Définir les dates de retrait et de retour du matériel à l'Agglomération. Aucune livraison par la Communauté d'Agglomération ne sera possible.

**5** Au moment de la collecte, un contrôle sera effectué pour évaluer la quantité de déchets produits. Seront pris en compte : les bacs d'ordures ménagères ainsi que les bacs de tri contenant trop d'erreurs et donc collectés avec les ordures ménagères. Dans le cas d'un volume supérieur à 1m<sup>3</sup>, une facturation sera établie.

**6** En cas de facturation, l'organisateur de l'évènement recevra par e-mail la facture correspondant au nombre de mètre cube collecté, à valider sous 8 jours. Une fois ce délai passé, la facture sera enregistrée et transmise à la Trésorerie en attente de règlement.

#### Facturation des déchets :

- 1) Les gobelets manquants seront facturés directement par le service Déchets, au moment du retour du matériel.
- 2) En cas de facturation des ordures ménagères et/ou de déchets non triés la trésorerie émettra et vous transmettra un titre de recette.

**Les tarifs au m<sup>3</sup> sont fixés annuellement par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud.**

*Dans le cas d'un refus de collecte suite à des erreurs dans les bacs de tri, le tarif « ordures ménagères » s'appliquera également pour ces déchets.*

Pour toutes questions, contacter  
le Service Gestion et Prévention des Déchets  
Tél : 03.80.24.56.80  
Email : [dechets@beaunecoteetsud.com](mailto:dechets@beaunecoteetsud.com)

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)